

Arrêté préfectoral n° 2024-17589

prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique
préalable à la délivrance du permis de construire PC 095 680 23 O 0030 déposé par la RATP
nécessaire à la création d'un centre de maintenance et de remisage de bus au GNV
dans le périmètre de la ZAC de Tissonvilliers III (lot A2) à Villiers-le-Bel (95400)

Le préfet,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, et notamment l'article L2142-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Villiers-le-Bel avec ses modifications et ses révisions successives ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Val-de-France (devenue Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France) du 15 novembre 2006 créant la ZAC des Tissonvilliers III ;

Vu l'étude d'impact initiale de la ZAC des Tissonvilliers III réalisée en septembre 2006 par l'agence foncière et technique de la Région parisienne « AFTRP » (devenue Grand Paris Aménagement « GPA ») ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 095 680 23 00030 déposée le 1^{er} août 2023 par la RATP (régie autonome des transports parisiens), portant sur la construction du centre de maintenance et de remisage de bus au GNV, situé au 25-27 avenue des entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel sur le lot A2 de la ZAC des Tissonvilliers III ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD en date du 21 avril 2022 portant sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC des Tissonvilliers III ;

Vu le dossier d'actualisation de l'étude d'impact initiale de la ZAC des Tissonvilliers III, concernant le projet de construction du centre de maintenance et de remisage de bus au GNV présenté par la RATP ;

Vu l'avis délibéré n°2023-91 de l'autorité environnementale de l'IGEDD rendu en séance du 9 novembre 2023 sur le dossier d'actualisation de l'étude d'impact concernant le projet de la RATP ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la RATP en date du 8 décembre 2023 suite à l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD ;

Vu l'avis du maire de Villiers-le-Bel en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application des articles L122-1-1 III et L123-2 du code de l'environnement, les projets de construction nécessitant une actualisation de l'étude d'impact d'une ZAC elle-même exemptée d'enquête publique font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) selon les modalités prévues à l'article L123-19 du même code ;

Considérant que la demande de permis de construire n° PC 095 680 23 00030 déposée le 1^{er} août 2023 par la RATP préalable au projet de construction du centre-bus constituant une composante de la ZAC des Tissonvilliers III, est soumise au dispositif décrit ci-avant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire PC n° 095 680 23 00030 portant sur la création d'un centre de maintenance et de remisage de bus au GNV, déposé le 1^{er} août 2023 par la régie autonome des transports parisiens (RATP), dans le cadre de la ZAC de Tissonvilliers III (lot A2) au 25-27, avenue des entrepreneurs à Villiers-le-Bel (95400).

La participation du public par voie électronique sera ouverte du mercredi 7 février 2024 – 9:00 au vendredi 8 mars 2024 inclus – 12:00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de construction s'inscrit dans le programme « bus 2025 » conduit par la RATP sous l'égide d'Île-de-France Mobilités, ayant pour objectif de transformer les bus roulant au gazole vers une motorisation GNV (gaz naturel des véhicules). Cent dix bus (70 standards et 40 articulés) seront remisés et entretenus sur ce site. Le projet de construction s'organise autour de trois ensembles fonctionnels : administration, exploitation et maintenance, comprenant des locaux administratifs, des ateliers, des aires de stationnement et de rechargement dédiées aux bus, un parking en sous-sol pour les employés et d'un garage pour les deux-roues. Cet ensemble crée une surface de plancher de 3 897 m².

Article 2 :

Un **avis au public** faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié, quinze jours au moins avant le début de la consultation :

- par voie d'affichage par le maire de la commune de Villiers-le-Bel et par le maire de la commune de Sarcelles dans les locaux des mairies respectives (mairie de Villiers-le-Bel située au 32, avenue de la République 95400 Villiers-le-Bel et mairie de Sarcelles située au 4 place Navarre 95200 Sarcelles). L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires à l'issue de la participation ;
- par voie d'affichage par le préfet dans les locaux de la préfecture du Val-d'Oise, situés au 5 avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010). L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le préfet à l'issue de la participation ;
- par voie d'affichage à proximité du site du projet ;
- par publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

En application de l'article R123-46-1 du code de l'environnement, l'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC-PAR-VOIE-ELECTRONIQUE>
(dossier : création centre bus GNV – Zac de Tissonvilliers III – Villiers-le-Bel)

Article 3 :

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, le **dossier** décrit à l'article 4 sera consultable, sur le site dédié au projet :

- <https://www.registre-numerique.fr/creationcentrebusbio-gaz-zactissonvilliers3-villierslebel>

Le **registre dématérialisé** sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les **observations et propositions du public**, pendant toute la durée de la consultation mentionnée à l'article 1^{er}.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à la préfecture du Val-d'Oise – Service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel - 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010).

Durant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un **poste informatique** permettant un accès au dossier et au registre dématérialisé sera mis à disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture à la préfecture du Val-d'Oise, à l'adresse susmentionnée.

Une **version papier** du dossier sera, sur demande, disponible à :

- la mairie de Villiers-le-Bel au 32, rue de la République à Villiers-le-Bel (95400), aux horaires suivants :
 - Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08:00 - 12:00 et 13:30 - 17:30
 - Mardi : 13:30 - 17:30
 - Samedi : 09:00 - 12:00
- la préfecture du Val-d'Oise – service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel - 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010), aux horaires suivants :
 - du Lundi au Vendredi : 09:30 - 12:00 et 14:00 - 16:00

Toute observation ou proposition transmise après la **clôture** de la participation du public, à savoir le **vendredi 8 mars 2024 à 12:00**, ne sera pas pris en compte.

Article 4 :

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée en application de l'article L122-1-1 III du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD n°2023-91 en date du 9 novembre 2023 sur ladite actualisation et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage RATP à l'avis de l'autorité environnementale.

Article 5 :

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra demander des informations sur le projet à la personne morale responsable du projet, la RATP (régie autonome des transports parisiens), représentée par Monsieur François WARNIER DE WALLY, responsable de cette opération - domiciliée au 9, rue Belliard Lac B931 Paris (75018) pouvant être contactée à l'adresse électronique suivante :

- creationcentrebusbio-gaz-zactissonvilliers3-villierslebel@mail.registre-numerique.fr

Article 6 :

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le préfet du Val d'Oise établira une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Cette synthèse ainsi que les observations et propositions déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés durant 3 mois à compter de la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :

- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC-PAR-VOIE-ELECTRONIQUE>
(dossier : création centre bus GNV – Zac de Tissonvilliers III – Villiers-le-Bel)

Le préfet du Val-d'Oise adressera copie de la synthèse au responsable du projet (RATP), au maire de Villiers-le-Bel et au maire de Sarcelles.

Article 7 :

Les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication, seront à la charge du maître d'ouvrage du projet, la RATP.

Article 8 :

Au terme de la participation du public par voie électronique, le préfet du Val-d'Oise se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n°PC 095 680 23 00030 déposée par la RATP sus-mentionnée.

Le permis de construire ne pourra être délivré avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de la synthèse de ces observations et propositions. Excepté en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la RATP, le maire de Villiers-le-Bel, le maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, accessible sur le site internet.

Cergy, le

11 JAN. 2024

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI